

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES  
CANADA

SESSION  
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale du Comté des Appalaches, tenue le lundi 14 septembre 2009, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2009-  
SEPTEMBRE LE 14

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Madame la conseillère	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge
	6- Vacant

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.

Madame Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

09-09-3498 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Entente Surcharge sport – Ville de Thetford Mines.
2. Formation compostage.
3. Engagement pompier volontaire.
4. Borne sèche – Partenariat avec la municipalité de St-Martyrs

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 3 août 2009 et du 12 août 2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

09-09-3499 Il est proposé par : M. Loic Lenoir  
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **CORRESPONDANCE**

09-09-3500 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

#### **Lecture de la Correspondance :**

28-07-09	Émilie	Lettre félicitation
11-08-09	Ministères des Transports	Communiqué de presse – Fermeture de la route 112 suite à un glissement de roc
20-08-09	Swat Marketing	Information
20-08-09	Tourisme Région de Thetford	Bulletin D'information

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **COMPTES**

#### **1) Liste des comptes**

09-09-3501 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge  
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 157 497.70 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **TRANSFERT DE FONDS**

09-09-3502 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à effectuer le transfert de fonds suivants:

<b>DE</b>	<b>À</b>	<b>MONTANT</b>
Surplus affecté	PLAN DE MESURE URGENCE	10 000.00 \$
Surplus non-affecté	TERRAIN QUÉBEC CENTRALE	7 161.00 \$
Surplus non-affecté	PROJET COURS ÉCOLE – LOISIRS	7 500.00 \$
Surplus non-affecté	ACHAT TERRAIN RAYMOND-YVES PARENT	10 000.00 \$
DEV INDUSTRIEL	ACHAT TERRAIN – RAYMOND-YVES PARENT	10 000.00 \$
Surplus non-affecté	LOISIRS – ACHAT DIVERS	644.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **CONGÉDIEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

ATTENDU QUE monsieur Guy Couture ne participe pas aux pratiques des pompiers depuis longtemps.

ATTENDU QUE monsieur Guy Couture ne se présente plus sur les lieux des incendies lors d'appels de CAUCA.

EN CONSÉQUENCE,

09-09-3503 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mette à pied monsieur Guy Couture comme pompier volontaire. Nous désirons le remercier pour les nombreuses années de service au sein de notre brigade incendie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 08-11-3192 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2009**

09-09-3504 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby modifie la résolution no. 08-11-3192 concernant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2009 comme suit;

❖ La session de novembre aura lieu le 16 novembre 2009 au lieu du 2 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ACCEPTATION SOUMISSION POUR L'ASPHALTE**

09-09-3505 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que suite à la résolution no. 09-08-3483 demandant des soumissions pour le revêtement d'asphalte.

Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission formulée par Pavage Centre Sud du Québec Inc.

Le montant de cette dépense est de 107.60 \$/tonne excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES VIDANGES**

09-09-3506 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette des vidanges sur son territoire et le transport des vidanges au transbordement situé à Beaulac-Garthby.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 16 septembre 2009 au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 14h00, le 30 septembre 2009.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, 96, Route 112, Beaulac-Garthby, à 14h01 le 30 septembre 2009.

Le Conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT  
DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES.**

09-09-3507 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières récupérables.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 16 septembre 2009, au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 14h00, le 30 septembre 2009.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, 96, Route 112, Beaulac-Garthby, à 14h01 le 30 septembre 2009.

Le Conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

Le directeur général / secrétaire-trésorier dépose trois documents préparés par la MRC des Appalaches dans le cadre de l'adoption du Schéma de couverture de risques en incendie qui est exigé par la loi. Ces documents sont :

- (1) Plan de mise en oeuvre soumis au Conseil des Maires le 19 août 2009 et proposé aux municipalités pour adoption;
- (2) Section IV – Optimisation des ressources soumise au Conseil des Maires le 19 août 2009 et proposées aux municipalités pour adoption;
- (3) Répartition des coûts soumise aux municipalités le 25 août 2009 pour information et non incluse au Schéma.

CONSIDÉRANT que dans le processus d'adoption du Schéma de couverture de risques en incendie par la MRC, chaque municipalité locale doit adopter un plan de mise en oeuvre des actions retenues dans ce schéma;

CONSIDÉRANT que ce plan de mise en oeuvre a été élaboré par la MRC et doit être approuvé par la Municipalité afin que la MRC puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique pour approbation;

09-09-3508 Il est proposé par : M. Luc Ladry

ET RÉSOLU d'adopter les deux premiers documents précédemment déposés constituant le Plan de mise en oeuvre de la Municipalité de Beaulac-Garthby et de les transmettre à la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **SÉCURITÉ INCENDIE – DROIT DE REFUS, DÉCISION DE LA CSST**

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme de la « National Fire Protection Association » NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE,

09-09-3509 Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

Il est également résolu :

- ⇒ de demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;
- ⇒ d'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, la Fédération des municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec, dans cet important dossier ;
- ⇒ de transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de la FQM, M. Bernard Généreux, et au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **BUREAUX DE POSTES PUBLICS ET LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL**

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

09-09-3510 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby écrive à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

14.2.1 de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire

pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;

14.2.1 de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMROT DANS LE PROGRAMME FCCQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rencontré des promoteurs intéressés à s'installer sur le territoire pour y construire une première industrie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a désigné un secteur industriel et qu'elle a fait l'acquisition de terrains pour permettre l'implantation d'une première industrie;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est déjà desservi par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée par la firme GENIVAR a démontré la faisabilité d'implanter le service d'égout domestique et un système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet dans le développement économique, social, régional et touristique de la région;

PAR CONSÉQUENT

09-09-3511 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

QUE la municipalité dépose son projet d'implantation des services de collecte et de traitement des eaux usées pour le futur parc industriel dans le programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) du MAMROT;

QUE la municipalité demande une subvention accrue de 80% pour l'aider à démarrer ce projet;

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE Mme Cynthia Gagné, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à ce projet au nom de la municipalité de Beaulac-Garthby;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- ❖ M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales
- ❖ M. Yvon Vallières, député de Richmond

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**RÈGLEMENT NO. 138-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

09-09-3512

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que le conseil décrète ce qui suit :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1.1.0 « Client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2.2.0 « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

2.2.1 Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

2.2.2 Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1.1.0 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe 2.2.2 du paragraphe 2.2.0 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

1. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposé, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera

remis à la municipalité de Beaulac-Garthby en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30.00 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35.00 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE,

09-09-3513

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales - Diagnostic résidentiel Mieux consommer ».

Que la municipalité de Beaulac-Garthby soumette le projet **ACHAT LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE.**

Que la municipalité désigne madame Cynthia Gagné, Directrice Générale, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise madame Cynthia Gagné, Directrice Générale à signer pour et au nom de la municipalité de Beaulac-Garthby tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de madame Cynthia Gagné, directrice Générale, la municipalité de Beaulac-Garthby, autorise madame Francine Rochon, directrice Générale Adjointe à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité de Beaulac-Garthby tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby soit autorisée à recevoir le paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet **ACHAT LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE.**

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **PACTE RURAL – ÉTUDE RELIÉE AU CENTRE DES LOISIRS**

ATTENDU l'intérêt marqué lors de notre soirée publique du Pacte Rural pour un projet d'études reliées au centre des loisirs de la municipalité;

ATTENDU l'importance de diminuer les coûts énergétiques;

ATTENDU l'importance d'offrir une salle plus grande et plus confortable pouvant accueillir au moins 150 personnes;

ATTENDU que le Comité du Pacte Rural a accepté que soit déposé par l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby une demande au Fonds du Pacte Rural pour un montant de 4 020.00 \$ dans le cadre du projet d'une étude de faisabilité traitant l'hypothèse de réparation, rénovation, agrandissement, amélioration de l'efficacité énergétique, installation de jeux et de sport pour les enfants au centre des loisirs de Beaulac-Garthby ainsi que l'évaluation des coûts relatifs à la concrétisation des actions retenues et que l'Association des loisirs de Beaulac-Garthby soit demandeur du projet auprès de la MRC des Appalaches.

En conséquence,

09-09-3514

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby appuie l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby pour déposer une demande au Fonds du Pacte Rural pour un

montant de 4 020.00 \$ dans le cadre du projet d'étude de faisabilité traitant l'hypothèse de réparation, rénovation, agrandissement, amélioration de l'efficacité énergétique, installation de jeux et de sport pour les enfants au centre des loisirs de Beaulac-Garthby ainsi que l'évaluation des coûts relatifs à la concrétisation des actions retenues.

Que la municipalité participe au projet en investissant un montant de 644.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**MANDAT LOUISE AUBERT, NOTAIRE - CONTRAT ACHAT TERRAIN RAYMOND-YVES PARENT**

09-09-3515 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité Beaulac-Garthby mandate Me Louise Aubert, notaire pour faire le contrat d'achat du terrain de monsieur Raymond-Yves Parent par la municipalité tel que stipulé dans la résolution no.09-08-3493.

Le montant de cette dépense est de 400.00 \$ pour le contrat et de 105.00 \$ pour l'enregistrement et les taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**FORMATION – GESTION D'UN CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE**

09-09-3516 Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité Beaulac-Garthby autorise le chef pompier, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à assister à la formation Gestion d'un centre des opérations d'urgence.

Les dépenses liées à cette formation sont déboursées par le CCGU.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE DONNS ET D'AIDE FINANCIÈRE**

09-09-3517 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité Beaulac-Garthby établisse une politique concernant les demandes de dons et d'aide financière. La municipalité accordera des dons et de l'aide financière à des organismes locaux et à certaines écoles.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**DEMANDE D'APPUI À LA FQM SUR L'ÉPANDAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)**

ATTENDU QUE l'intérêt de l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur les terres agricoles a suscité, au cours des dernières années, une certaine controverse;

ATTENDU QUE des travaux de recherche effectués au Québec par de nombreux groupes ont démontré les effets positifs sur les cultures et les sols;

ATTENDU QUE selon ces études, les matières résiduelles fertilisantes pouvant être épandues ont des propriétés de fertilisation ou d'amendement reconnues;

ATTENDU QUE l'épandage est prévu que durant la saison de croissance des végétaux;

ATTENDU QUE le principale risque environnemental lié à l'épandage automnal est celui des fuites en azote vers les cours d'eau ou les nappes souterraines et que l'épandage automnal n'est permis que pour les matières résiduelles fertilisantes qui contiennent une teneur en azote ammoniacal faible, inférieure à celle des fumiers et des lisiers;

ATTENDU QUE l'Institut national de santé publique du Québec, dans un récente modélisation des risques, a estimé que l'épandage répétitif de MRF n'est pas susceptible de causer une contamination significative de l'eau souterraine par des contaminants tels que le cadmium et les dioxines et furannes, mais pour ce qui est de la contamination de l'eau souterraine par les nitrates, l'approche préventive consiste à éviter la surfertilisation par la participation obligatoire d'un agronome responsable du plan de fertilisation et le respect de zones tampons autour des puits;

ATTENDU QUE les critères de valorisation sont très restrictifs, mais sont-ils vraiment respectés sur le terrain? Est-ce que la température telle qu'elle est cette année peut nuire au cours d'eau en considérant la topographie, la vitesse de l'eau, le nombre de cours d'eau et de puits;

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby veut respecter la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

EN CONSÉQUENCE,

09-09-3518 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande à la Fédération Québécoise des Municipalités de voir à ce que les municipalités soient mises au courant de toute valorisation agricole faite avec des MRF sur son territoire et les territoires voisins, d'obtenir les documents attestant que les travaux ont été faits selon la Loi, que la quantité pouvant être reçue annuellement par une municipalité soit restreinte et calculé sur une période de 20 à 100 ans et de vérifier si les impacts selon la température, la topographie, la vitesse de l'eau et le nombre de cours d'eau et de puits sont pris en considération. Que le MDDEP soit prêt pour répondre aux avis d'infraction.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **INSPECTEUR MUNICIPAL :**

### **1.) TRAVAUX À EXÉCUTER**

09-09-3519 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de septembre 2009 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Visite des permis.
5. Niveleuse si nécessaire à la fin du mois.

6. Réserve d'hiver.
7. Signalisation.
8. Accotements travaux d'asphalte.
9. Recherche en eau potable (essaie de pompage).
10. Ponceau chemin Tanguay (négociation) et travaux si entente.
11. Ligne de rue.
12. Débordement des eaux usées (correctif).
13. Couper arbres et branches dans le chemin St-Laurent.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter

## **2.) RAPPORT DE PERMIS**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

### **AFFAIRES NOUVELLES :**

#### **1. ENTENTE RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES CLIENTÈLES AUX PROGRAMME DE NATATION OFFERT PAR LE SERVICE DES LOISIRS DE LA VILLE DE THETFORD MINES AUX CLIENTÈLES AGÉES DE 17 ANS ET MOINS**

ATTENDU QUE la mandataire dispose d'infrastructures de natation.

ATTENDU QU'il existe des disponibilités pour accueillir, à l'intérieur des programmes offerts par la mandataire, les clientèles provenant de la bénéficiaire ;

ATTENDU QUE la mandataire peut, en vertu des dispositions des articles 468 et 469 de la Loi sur les cités et villes, conclure une entente relative à l'organisation du loisir ;

ATTENDU QUE la bénéficiaire peut, en vertu des dispositions des articles 412 a) et 412 b) du Code municipal, conclure une entente en matière de loisir ;

EN CONSÉQUENCE,

09-10-3520

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer l'entente relative à l'accessibilité des clientèles aux programmes de natation offert par le service des loisirs de la Ville de Thetford Mines à la clientèle âgées de 17 ans et moins.

<b>CONTRE</b>	<b>POUR</b>
Isabelle Roberge	Luc Ladry
Loic Lenoir	Roger Rivard
	Jean-Claude Brochu

Adopté majoritairement par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter

## **2. FORMATION SUR LE COMPOSTAGE**

Item remis

## **3. ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

09-09-3521

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby engage, monsieur Frédéric Proulx, comme pompier volontaire. Monsieur Frédéric Proulx sera à l'essai pour une période de 3 mois.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **4. BORNE SÈCHE – PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-MARTYRS-CANADIEN**

09-09-3522

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de conclure un partenariat avec la municipalité de Sts-Martyrs-Canadien pour l'acquisition, l'installation et le déneigement d'une borne sèche. En CONSÉQUENCE, cette borne sèche appartient à la municipalité de Beaulac-Garthby et la municipalité de St-Martyrs-Canadien.

Le montant maximum de cette dépense est de 4 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **5. CLÉ – ENTREPOSAGE CASERNE POMPIER**

09-09-3523

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Étant donné qu'il n'est pas règlementaire d'entreposer un souffleur et de l'essence dans un immeuble publique, une clé de la remise située derrière la caserne sera donnée au responsable de l'Association des loisirs pour son entreposage et déneigement d'hiver.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

## **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale certifiée par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

---

Cynthia Gagné, directrice générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-09-3524

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que l'assemblée soit levée à 21 heures 36 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

---

Cynthia Gagné, directrice générale

---

Jean Binette, maire